

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ARRETE N°2026-033

**Portant modification de l'arrêté 2023-107 du 30/06/2023
et de l'arrêté 2024-016 du 30 /01/2024**

Vu le Code de l'action sociale et des familles ; parties législative et réglementaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article L312-1 du code l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le schéma départemental de protection de l'enfance 2021-2026 adopté le 18 décembre 2020 par la délibération du Conseil départemental de la Creuse n° CD2020-12/2/15 ;

Vu l'arrêté 2023-107 du 30/06/2023 portant habilitation du lieu de vie ;

Vu l'arrêté 2024-016 du 30/01/2024 portant changement de collaborateur ;

Vu la rupture conventionnelle homologuée par la DDTESP du 24/02/2026 ;

Vu le courriel de Mme BENAMMOUR Angélique indiquant son changement de nom

Sur proposition du Directeur Général des Service du Pôle cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1 :

Le lieu de vie et d'accueil dénommé « L'horizon » sis à Fournoue 23000 ANZEME est géré par Mme BENAMMOUR Angélique

La capacité de la structure est de 7 places.

La population accueillie est composée de mineurs de 6 à 18 ans et de majeurs de moins de 21 ans dans le cadre d'un contrat jeune majeur.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le

ID : 023-222309627-20260306-26_CAF_12-AR

Article 2 :

Les autres articles restent inchangés

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges par courrier (2 Cours Bugeaud-CS 40410- 87011 Limoges cedex) ou au moyen de l'application Télérecours citoyen, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le Directeur Général des services du Département, Mme BENAMMOUR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la collectivité (<https://creuse.fr>).

POUR AMPLIATION

GUERET, le 06 Mars 2026

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice de l'Enfance,
de la Famille et de la jeunesse

Elise CHARNAY

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice de l'Enfance,
de la Famille et de la jeunesse
Bonne CHEVREUX